



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE SENNEVILLE

AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DEMANDES DE RÉVISION ADMINISTRATIVE

Avis est donné qu'en 2019, le rôle triennal d'évaluation foncière 2017-2018-2019 du Village de Senneville sera en vigueur pour un troisième exercice financier.

En application de la section I du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), toute personne ayant un intérêt peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision administrative d'une inscription au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision administrative doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible dans les lieux de dépôt mentionnés ci-dessous ainsi que dans tous les points de service de la Ville de Montréal;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal de l'exercice financier applicable;
- **être déposée en personne à l'un des lieux de dépôt de la Direction de l'évaluation foncière** de la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à midi et de 13 h à 16 h :
 - 255, boul. Crémazie est, bureau 600, Montréal (Québec) H2M 1M2
 - 1868, boul. des Sources, bureau 500, Pointe-Claire (QC) H9R 5R2

ou **être expédiée par courrier recommandé** à l'adresse suivante :

Direction de l'évaluation foncière, Ville de Montréal
255, boul. Crémazie Est, bureau 600, Montréal (Québec) H2M 1M2

Renseignements : (514) 280-3825

PUBLIC NOTICE

REAL ESTATE ASSESSMENT ROLL APPLICATIONS FOR AN ADMINISTRATIVE REVIEW

Notice is given that for year 2019, the 2017-2018-2019 real estate assessment roll for the Village of Senneville will apply for a third fiscal year.

As provided for in Section I of chapter X of the Act respecting municipal taxation (R.S.Q., chapter F-2.1), any person having an interest may file an application for an administrative review of an inscription on the roll, on the ground that the assessor did not make a modification to the roll as required under the act.

To be admissible, an application for an administrative review must meet the following conditions:

- be filed in the fiscal year during which an event justifying a modification to the roll occurs or in the next fiscal year, if the assessor does not make the modification;
- be submitted on the prescribed form available at the addresses below and at any service office of the City of Montreal;
- accompanied by the sum of money determined by the bylaw on tariffs of the agglomeration of Montréal for the applicable fiscal year;
- **be deposited in person at one of the following addresses of the Direction de l'évaluation foncière** of the city of Montréal, Monday through Friday, from 9 a.m. to noon, and 1 to 4 p.m.:
 - 255 Crémazie Blvd., Suite 600, Montreal, QC, H2M 1M2
 - 1868 Des Sources Blvd., Suite 500, Pointe-Claire, QC, H9R 5R2

or **sent by registered mail to the following address:**

Direction de l'évaluation foncière, Ville de Montréal
255 Crémazie Blvd., Suite 600, Montreal, QC, H2M 1M2

Information: (514) 280-3825

Senneville, 13 septembre 2018 – September 13, 2018

Original signé

Pascale Synnott, avocate
Affaires juridiques et greffe | Legal Affairs Manager and Town Clerk